



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pensions de reversion

Question écrite n° 9289

#### Texte de la question

M Augustin Bonrepaux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la revalorisation des pensions de veuves de guerre. Les inscriptions de crédits effectuées au budget supplémentaire constituent une avancée importante, cependant encore insuffisante. Aussi, il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour améliorer les pensions de veuves de guerre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est sensible à la nécessité d'améliorer la situation des familles des morts, notamment celle des veuves de guerre. L'achèvement du rattrapage du rapport constant a déjà permis d'améliorer leurs pensions. D'autres améliorations catégorielles, parmi lesquelles celles intéressant les veuves de guerre sont en rang prioritaire, seront examinées en concertation, par la suite. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a d'ores et déjà demandé que des études soient menées à ce sujet. Les travaux réalisés récemment à la demande du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ont permis de soumettre à l'agrément du Gouvernement, et dans le cadre d'une concertation avec le monde combattant, un échancier quinquennal. Celui-ci donne la priorité au relèvement à l'indice 500, pour les veuves et les orphelins, des pensions de veuve au taux normal, avec augmentation proportionnelle du taux de reversion et du taux spécial. Cette mesure réalisable en cinq tranches successives sensiblement égales, représente un effort budgétaire de 75 MF par an. Un crédit de ce montant est inscrit à cet effet dans le budget pour 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9289

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 567